

OFFRE PRODUITS FONDS TAMWIL

FICHE : GREEN INVEST

- **Entreprises éligibles :** Entreprises de droit marocain ne se trouvant pas en situation de redressement ou de liquidation judiciaire, et répondant aux critères décrits ci-dessous.
- **Chiffre d'affaires :** Avoir un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 200 MDH (HT) :
 - pour les entreprises en création ou ayant moins d'un an d'activité, le chiffre retenu correspond au chiffre d'affaires prévisionnel au titre du premier exercice / exercice en cours ;
 - pour les entreprises existantes, le chiffre d'affaires retenu correspond à celui réalisé au cours du dernier exercice clos.
- **Secteurs éligibles :** tous les secteurs productifs à l'exception de la promotion immobilière et de la pêche hauturière.
- **Opérations éligibles :** acquisition des biens matériels et/ou immatériels ainsi que des installations techniques et des constructions à condition que les constructions ne dépassent pas 20% du coût global du projet. Les projets doivent rentrer dans l'une des catégories suivantes et respecter les critères y associés tels que décrits ci-dessous :

| Catégorie de projets | Description et conditions requises | Considérations spéciales |
|----------------------|---|--|
| Energie renouvelable | - Production d'énergie (électricité, chaleur et/ou force motrice...) à partir de sources renouvelables ou propres | - Les sources jugées propres ou renouvelables incluent, outre le solaire, l'éolien et l'hydraulique, des carburants moins polluants (biomasse, biogaz et hydrogène...) |

| Catégorie de projets | Description et conditions requises | Considérations spéciales |
|--|--|---|
| Efficacité énergétique | <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition d'installations et d'équipements destinés à la réduction de la consommation de l'énergie et des carburants, - Installations de traitement pour recycler la chaleur issue des processus de l'activité, - Installations d'isolation thermique, - Remplacement des équipements (machines et véhicules) par d'autres fonctionnant avec des sources d'énergie renouvelables. | <ul style="list-style-type: none"> - Recours obligatoire à une expertise technique à la satisfaction de la Banque et de la CCG, - Seuil minimum de réduction de la consommation de 20% par rapport à la situation de départ (consommation au titre du dernier exercice clos). |
| Dépollution et économie des ressources | <ul style="list-style-type: none"> - Installations de traitement pour réduire les émissions polluantes avant leur rejet (traitement préventif), - Installations et équipements permettant d'éliminer ou traiter les déchets et les émissions polluantes en aval des processus et des activités, - Acquisition d'installations et d'équipements directement liés à l'économie de l'eau ou à son recyclage (désalinisation de l'eau de mer, filtrage...). | <ul style="list-style-type: none"> - Recours obligatoire à une expertise technique à la satisfaction de la Banque et de la CCG, - Seuil minimum de réduction des émissions et/ou de recyclage des ressources de 20% par rapport à la situation de départ. |
| Valorisation des déchets | <ul style="list-style-type: none"> - Collecte et recyclage des déchets, - Valorisation des déchets à travers la production de dérivés (matériaux de construction, combustibles, extraction de biogaz à partir des déchets organiques dans les décharges...). | <ul style="list-style-type: none"> - Recours obligatoire à une expertise technique à la satisfaction de la Banque et de la CCG, |
| Fabrication d'équipements liés aux projets éligibles | <ul style="list-style-type: none"> - Fabrication/assemblage local d'équipements, de consommables, de pièces et de parts des équipements directement liés à l'énergie renouvelable, à l'efficacité énergétique, à la dépollution/économie des ressources et à la valorisation des déchets (panneaux solaires, éoliennes, chaudières à biomasse, filtres, moteurs, variateurs, compteurs, solutions chimiques...). | <ul style="list-style-type: none"> - Les équipements doivent porter sur des utilisations « cœur de métier » et non sur des utilisations générales comme les structures métalliques ou le génie civil par exemple. |

- **Financements éligibles :** Cofinancement jumelé à des prêts accordés par les banques signataires de la convention relative au Fonds TAMWIL avec la CCG.
- **Quotité de financement :**
Les programmes d'investissement seront financés par les fonds propres et/ou l'autofinancement et par le crédit conjoint, constitué de la part du GREEN INVEST et de celle de la Banque et ce, dans les proportions ci-après :
 - ✓ Fonds propres et/ou autofinancement : 20% au minimum (les dons, subventions, primes d'investissement et prix des concours sont assimilés à des fonds propres) ;
 - ✓ Part de GREEN INVEST : 40% au maximum avec un plafond de 10 MDH ;
 - ✓ Part de la Banque : le reliquat, sans que cette part ne soit inférieure à la part du GREEN INVEST.
- **Conditions du crédit conjoint :**
 - ✓ Durée : 12 ans au maximum dont un différé en principal n'excédant pas 5 ans.
 - ✓ Taux d'intérêt pour la part du GREEN INVEST : 2,5 % l'an hors TVA, applicable au montant total du crédit.
 - ✓ Taux du crédit bancaire : librement négociable entre la banque et l'entreprise.
 - ✓ Sûretés : Pari-passu entre la CCG et la Banque intervenante.

Commission de Gestion en faveur de la Banque : 1% flat (HT) sur le montant des débloques effectués au titre du prêt GREEN INVEST.